

NECESSITE D'INTEGRER LES SERVICES D'INTERET GENERAL AU TRAITE CONSTITUTIONNEL

Appel du comité exécutif de la FSESP à la Convention européenne :

Adopté par le Comité Exécutif du 25 Avril 2003

Lors de sa réunion du 25 avril, à Bruxelles, le comité exécutif de la FSESP a souligné l'importance capitale des travaux en cours de la Convention européenne pour l'avenir de l'Europe, ainsi que pour la construction d'une Union européenne proche de ses citoyens.

L'UE a reconnu le rôle des services d'intérêt général, notamment dans la promotion de la prospérité économique, de la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que de la protection de l'environnement. L'article 36 de la Charte des droits fondamentaux et l'article 16 du traité instituant la Communauté européenne décrivent les services d'intérêt général comme faisant partie des valeurs partagées au sein de l'UE.

La libéralisation soutenue, voire accélérée, de certains secteurs tels que l'électricité et le gaz, tout comme le développement du marché intérieur et l'accent mis sur les politiques de concurrence et de commerce, ont radicalement modifié le paysage de la prestation de services d'intérêt général. La marge de manœuvre des pouvoirs publics, en ce qui concerne la détermination des moyens de fourniture de services sur les plans local, régional et national, est fortement réduite. Les mécanismes de concurrence et du marché sont des outils efficaces dans de nombreux domaines de l'économie, mais ils ne peuvent pas garantir la poursuite des objectifs de politique publique, tels que la cohésion économique, sociale et territoriale, la continuité, la transparence et le contrôle démocratique des services, ainsi qu'un accès équitable à des services d'intérêt général de qualité.

La Convention représente dès lors une opportunité à saisir pour redresser l'actuel déséquilibre entre les règles de concurrence et celles qui régissent les services d'intérêt général. Les services d'intérêt général doivent être ancrés dans le Traité constitutionnel, comme partie intégrante des objectifs et actions de l'UE. Les services d'intérêts général sont un pilier majeur du modèle social européen.

Il est essentiel, tout particulièrement dans la perspective de l'élargissement de l'UE, de consolider et de poursuivre la construction du modèle social européen.

Le comité exécutif de la FSESP invite les membres de la Convention à tenir compte du travail fourni par le groupe «Europe sociale», et en particulier des propositions concrètes concernant le nouvel article 3. En ce qui concerne l'objectif social de l'Union, le groupe préconise que l'article 3 du Traité constitutionnel encourage : le plein emploi, la justice et la paix sociale, le développement durable, la cohésion économique, sociale et territoriale, une économie sociale de marché, la qualité du travail, la formation permanente, l'intégration sociale, un haut niveau de protection sociale, l'égalité entre femmes et hommes, les droits de l'enfant, la qualité de la santé publique, ainsi que l'efficacité et la qualité des services sociaux et d'intérêt général.

La FSESP se réjouit que l'article 16 du traité instituant la Communauté économique européenne doive figurer en clause 3 de la seconde partie du Traité constitutionnel. Toutefois, cet article doit être renforcé, conformément aux propositions faites par la FSESP, la CES, le CEEP, ainsi que par un grand nombre d'organisations non-gouvernementales.

La FSESP exhorte les membres de la Convention à recentrer leur débats. L'architecture de l'UE est certes importante, mais elle a peu d'intérêt si la structure est inhabitable ; la définition d'objectifs politiques est tout aussi importante. Il convient de sauvegarder et de développer l'acquis social inscrit dans les traités existants. Les demandes clés adressées par la Confédération européenne des Syndicats à la Convention sont que cette dernière :

- intègre la Charte des droits fondamentaux de l'UE dans la première partie du Traité constitutionnel ;
- s'engage clairement en faveur d'une économie sociale de marché garantissant aux citoyens un accès équitable à des services d'intérêt général de qualité ;
- définisse clairement le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux.

*La **Fédération Syndicale Européenne des Services Publics** est la plus importante des fédérations affiliées à la CES. Elle représente 10 millions de travailleurs, fournissant des services publics en matière de santé et d'aide sociale, tant au niveau des gouvernements locaux, régionaux et centraux, qu'au niveau des services publics de distribution d'énergie et d'eau, et de gestion des déchets.*

Bruxelles, le 25 avril 2003.